

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

68 167

OBJET : Utilisation des fonds scolaires 1967-1968 : Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après les convocations faites le 9 décembre 1968.
répartition parmi les établissements scolaires.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 29 Août 1968, les services de la Préfecture ont fait connaître que les fonds scolaires attribués à la Commune, au titre de l'année scolaire 1967-1968 s'élevaient à la somme de 34 335 F

La Commission scolaire réunie le 23 octobre 1968 a fait des propositions de répartition entre les écoles primaires, maternelles et C.E.G. en fonction des crédits accordés au titre de l'enseignement du 1er degré (24 600 F) et du 1er cycle du 2e degré (9 735 F)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission scolaire du 23 octobre 1968,

DECIDE :

de répartir les fonds scolaires attribués aux établissements d'enseignement public, au titre de l'année 1967-1968 sur les bases suivantes :

1ère urgence

Etablissements du 1er degré : école de filles La Clairière :
financement d'une partie des frais d'installation et
d'aménagement d'une classe préfabriquée..... 13 530 F

.....

.....
Etablissements du 1er cycle du 2e degré : C.E.G.
Jules Ferry ; divers travaux de réparation,
réfection et aménagements intérieurs..... 6 814,50 F

2° - 2ème urgence ; acquisition et renouvellement du
matériel collectif d'enseignement et du mobilier
scolaire :

- établissement du 1er degré : 2 460 élèves x 4,50 F = 11 070,00 F

- établissements du 1er cycle du 2e degré :
649 élèves x 4,50 F = 2 920,50 F

Total général...34 335 F

Fait et délibéré à ROYAN les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


M. MATRAS.

Approuvé conformément à la
délibération de la Commission
Départementale en date du 6 FEVR. 1969

La Rochelle, le 7 FEV. 1969

Le Préfet :

le Préfet et par autorisation,
Le Préfet, Chef du 3^{ème} Bureau :



Mly

PREFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ROYAN

2^{ème} Direction
3^o Bureau

Arrondissement administratif : ROCHEFORT S/MER

FONDS SCOLAIRES

Canton : ROYAN

Année 1967-1968

Arrondissement financier : ROCHEFORT S/MER

1^{er} degré

Perception : ROYAN

PROGRAMME D'EMPLOI

N° COURRIER
 13 FEV 1969

(Décret n° 65-335 du 30 Avril 1965)

Montant de la
Dotation : 24 600,00 F

NATURE DES BESOINS

CREDIT
ENVI SAGE

Ordre de priorité de l'utilisation

1°) Construction et réparation des bâtiments scolaires

- Ecole de Filles La Clairière : financement d'une partie des
frais d'installation et d'aménagement de la classe préfabri-
cquée type FILLOD (D.C.M. du 28 69)

13 530,00

2. Acquisition et renouvellement du matériel collectif
d'enseignement et du mobilier scolaire

(programmes d'utilisation joints en 3 exemplaires)

- Ecole Pelletan (garçons) | 1 129,50
- Ecole La Clairière " | 1 080,00
- Ecole La Clairière (filles) | 1 080,00
- Ecole Jules Ferry (filles) | 2 047,50
- Ecole Maine Geoffroy (garçons) | 720,00
- Ecole Maine-Geoffroy (filles) | 828,00
- Ecole Louis Bouchet (garçons) | 922,50
- Ecole Louis Bouchet (filles) | 850,50

3°) ~~XX~~

(XX)

- Maternelle La Clairière | 868,50
- Maternelle Faupigné | 306,00
- Maternelle Louis Bouchet | 693,00
- Maternelle Maine-Geoffroy | 544,50

A REPORTER :

24 600,00

3°) Service des annuités d'emprunts contractés Report avant le 1.10.65
 4°) Achat de livres et de fournitures scolaires NEANT

24 600,00

NEANT

NEANT

NEANT

5°) Equipements d'éducation physique et sportive
annexés aux établissements scolaires

NEANT

NEANT

TOTAL GENERAL

24 600,00 F

Avis de M. l'Inspecteur
 de l'Enseignement Primaire :
 Favorable
 L'Inspecteur Départemental
 de l'Enseignement Primaire

Fait à ROYAN , le 30.12.1968

Pr LE MAIRE,
 L'Adjoint Délégué,



Avis de M. l'Inspecteur
 d'Académie :

Avis favorable
 à l'approbation

Approuvé, conformément à la
 délibération de la Commission
 départementale en date du 6 FEVR. 1969

LA ROCHELLE, le 7 FEV. 1969

La Rochelle, le 20 JAN. 1969

LE PREFET :

L'Inspecteur d'Académie,
 Pour l'Inspecteur d'Académie et
 l'Adjoint principal,
 Chef des Services Administratifs

Pour le Préfet et par autorisation,
 L'Attaché, Chef du 3ème Bureau :



Handwritten signature

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ROYAN

2ème Direction
3ème Bureau

Etablissement : C.E.G. Jules Ferry et Pelletan

Arrondissement administratif : ROCHEFORT

Canton : ROYAN

FONDS SCOLAIRES

Arrondissement financier : ROCHEFORT

Année 1967-1968

Perception : ROYAN

1er cycle du second degré

PROGRAMME D'EMPLOI

C.E.G. Jules Ferry et Pelletan

(décret n° 65.335 du 30 avril 1965)

Montant de la dotation :
9 735,00 F

NATURE des BESOINS

CREDIT ENVISAGE

Ordre de priorité de l'utilisation

1°) Construction et réparation des bâtiments scolaires

C.E.G. Jules Ferry filles : divers travaux de réparation
réfection et aménagements intérieurs

6 814,50 F

2°) Acquisition et renouvellement du matériel collec-
tif d'enseignement et du mobilier scolaire

C.E.G. Jules Ferry Filles 1 485,00
C.E.G. Pelletan garçons 1 435,50 }

2 920,50 F

(programmes d'utilisation joints en 3 exemplaires)

3°) Service des annuités d'emprunts contractés
avant le 1er octobre 1965
(indiquer la date et le montant de l'emprunt)

NEANT

NEANT

A REPORTER

9 735,00 F

Report

9 735,00 F

4°) Achat de livres et de fournitures scolaires

NEANT

NEANT

5°) Equipements d'Education Physique et Sportive annexés aux établissements scolaires.

NEANT

NEANT

Total général

9 735,00 F

Avis de Monsieur

l'Inspecteur d'Académie :

FAIT à ROYAN

, le 30.12.1968

Avis d'approbation

LE MAIRE, (1)

à l'approbation

Le chef d'établissement, (2)

La Rochelle, le 27 JAN. 1969

L'Inspecteur d'Académie,
Pour l'Inspecteur d'Académie et p. o. L'adjoint Délégué,
L'Attaché principal
Chef des Services Administratifs.



Signature
- Laurence M... -

Approuvé, conformément à la délibération de la Commission Départementale en date du 6 FEVR. 1969

- (1) Lorsqu'il s'agit d'un établissement communal
- (2) Lorsqu'il s'agit d'un établissement public National.

LA ROCHELLE, le 7 FEV. 1969

LE PREFET,

pour le Préfet et par autorisation,
l'Attaché, Chef du 3^e Bureau :



Signature